

Strasbourg, 2 juillet 2004

Greco (2004) 10F

19^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 28 juin – 2 juillet 2004)

DECISIONS

Lors de sa 19^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 28 juin – 2 juillet 2004), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour (Greco (2004) OJ19) ;

Informations par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président, telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 12F) ;

Informations par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 12F) ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la Finlande (Greco Eval II Rep (2003) 3F) ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la Lettonie (Greco Eval II Rep (2004) 4F) ;
6. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur l'Islande (Greco Eval II Rep (2003) 7F) ;
7. adopte, après une deuxième lecture, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur l'Estonie (Greco Eval II Rep (2003) 4F) ;
8. note avec satisfaction que les autorités de la Finlande et de la Lettonie autorisent la publication des rapports mentionnés aux décisions 4 et 5 ci-dessus ;
9. invite les autorités de l'Islande et de l'Estonie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 6 et 7 ci-dessus ;
10. approuve la composition des Equipes du Deuxième Cycle chargées de l'évaluation de la Croatie, Malte, la Roumanie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Greco Eval II (2003) 1bil du 28 juin 2004) ;

Procédure de Conformité du Premier Cycle

11. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Lituanie (Greco RC-I (2004) 6F) ;
12. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Pologne (Greco RC-I (2004) 5F) ;
13. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Roumanie (Greco RC-I (2004) 8F) ;
14. invite les délégations de la Lituanie, de la Pologne et de la Roumanie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports RC mentionnés aux décisions 11, 12 et 13 ci-dessus ;
15. prend note que les autorités géorgiennes ont soumis, le 29 juin 2004, un rapport en vertu de l'article 32 paragraphe 2 alinéa (i) du Règlement Intérieur et convient

qu'en raison de la soumission tardive de ce rapport, il n'est pas possible d'examiner le rapport lors de la présente réunion ;

16. nonobstant la décision 15 ci-dessus, convient qu'il n'y a pas lieu, à ce stade, d'engager l'application des alinéas (ii) et suivants de l'Article 32, paragraphe 2 du Règlement Intérieur, portant sur la procédure de non-conformité ;
17. décide que les rapports à soumettre par la Géorgie, conformément à la décision 12 du GRECO 16 (Greco (2003) 31F), doivent être transmis au Secrétaire Exécutif au moins un mois avant chaque Plénière, étant entendu que des informations supplémentaires pourraient, si nécessaire, être présentées au GRECO pendant ses Plénières ;
18. désigne M. Ákos KARA (Hongrie) en tant que Rapporteur Spécial chargé de la préparation du rapport à examiner par la Plénière, sur les progrès réalisés par la Géorgie en vue de la mise en oeuvre des Recommandations du Premier Cycle du GRECO ;

Statut d'observateur auprès du GRECO

19. décide de ne pas octroyer le statut d'observateur auprès du GRECO à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), suite à un vote conformément à la procédure décrite dans le document Greco (2003) 27F rév 4 ;

Budget 2005

20. approuve les Propositions budgétaires du GRECO pour 2005 (Greco (2004) 11F) et charge le Secrétaire Exécutif de les transmettre au Secrétaire Général pour examen par le Comité du Budget, avant leur transmission au Comité statutaire pour adoption ;

Divers

21. convient que le Bureau devrait examiner, lors de sa prochaine réunion, l'approche du GRECO en ce qui concerne le niveau de mise en oeuvre des recommandations ;

Dates des Prochaines Réunions

22. note que le Bureau tiendra sa 26^{ème} réunion à Strasbourg du 8 au 9 septembre 2004 ;
23. décide de tenir sa 20^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 27 septembre au 1^{er} octobre 2004, soulignant que 5 jours de réunion seront nécessaires afin de permettre au GRECO de traiter le nombre de Rapports d'Evaluation et de Conformité à examiner ;
24. à la lumière de la décision 23 ci-dessus, demande au Secrétariat de trouver les appropriations requises dans le budget du GRECO pour 2004.